



Villa Médicis Trouville Sur Mer

30, rue des Sœurs de l'Hôpital

14360 Trouville Sur Mer

CCAS TROUVILLE SUR MER
17, rue Biesta Monrival -14360 Trouville-sur-Mer,

À Trouville sur Mer, le 30/01/2026

AVENANT N°1

CONVENTION PARTENARIALE

Accueil des séniors de la résidence autonomie La Roseraie et des séniors trouvillais au restaurant de la résidence services

Villa Médicis Trouville-sur-Mer

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer -CCAS -sis 17, rue Biesta Monrival -14360 Trouville-sur-Mer, représenté par sa Présidente Madame Sylvie de Gaetano, autorisée aux fins des présentes par délibération n° 2020.15 du 29 juillet 2020,

Ci-après CCAS,

Et

La société dénommée Société en Nom Collectif Villa Médicis Trouville-sur-Mer, sis, 30 rue des Sœurs de l'Hôpital, 14360 Trouville sur Mer, représentée par Madame Viorica TERT en sa qualité de Responsable de site,

RCS Lisieux : 8074896790001

Ci-après Résidence services Villa Médicis,



VILLA MÉDICIS

Résidence Services
Trouville-sur-Mer ~ Deauville

Préambule

Les parties ont conclu une convention partenariale ayant pour objet l'accueil des seniors de la résidence autonomie La Roseraie et des seniors trouvillais au restaurant de la résidence services Villa Médicis.

Dans un souci d'adaptation des conditions financières du partenariat, les parties ont convenu de modifier les tarifs des repas applicables aux bénéficiaires de la convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale relatives aux tarifs des repas servis au restaurant de la résidence services Villa Médicis.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS

À compter du **01/04/2026**, les tarifs des repas sont fixés comme suit :

- **Repas servi au restaurant (déjeuner) : Nouveau tarif : 15 € TTC**

Ces tarifs comprennent : entrée, plat, fromage et dessert, cafés.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres dispositions de la convention partenariale initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins et entiers effets.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter du **01/04/2026**.

Il est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Trouville-sur-Mer.

Le 30/01/2026

Pour le CCAS de Trouville-sur-Mer.

Pour la VILLA MEDICIS Résidence services

Céline
SNC VILLA MEDICIS TROUVILLE SUR MER
30 Rue des Sœurs de l'Hôpital
14360 TROUVILLE SUR MER
Siret : 818 865 768 00047